



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 8209/2018



**Police**

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv  
Circulation

Service Ordonnance de  
Police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 281355/22

Déménagement

- Neutralisation Complète -

Rue du Gravier 14

Concerne :  
GENNE

22.08.2022 entre 10 et 13h00 sur 50m2

## ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Déménagement pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue du Gravier 14

### ARRÊTE :

#### Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par GENNE 1330 Rixensart Avenue de Merode, 99 - tél 02/6536140.  
en vue de permettre la réalisation de travaux de Déménagement sur trottoir et chaussée à

WAVRE, Rue du Gravier 14

est accordée 22.08.2022 entre 10 et 13h00 sur 50m2 et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

## Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé 22.08.2022 entre 10 et 13h00 sur 50m2 de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

## Article 3. Mesures de circulation et signalisation 22.08.2022 entre 10 et 13h00 sur 50m2 :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
  - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
  - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;

11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : Rue du Gravier 14

Cette prescription sera matérialisée par :

- des signaux routiers E3 + additionnel "excepté demandeur" sur la zone en chantier
  - une barrière de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté demandeur" + A31 + éclairage réglementaire placés Rue du Gravier à l'intersection avec
  - une barrière de chantier surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté demandeur" + A31 + éclairage réglementaire placés Rue du Gravier à l'intersection avec rue de Nivelles
  - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement Rue de Nivelles de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue barrée;
- 12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
- 13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :  
via rue de Nivelles , rue Chemin de Fer, rue des Volontaires, rue Théophile Piat
- 14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

#### Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

#### Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

**Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie**

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

**Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions**

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

*Le responsable signalisation est :*

GENNE 1330 Rixensart Avenue de Merode, 99 - tél 02/6536140.

**Article 8. Assurances**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 9. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 10. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 11. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, GENNE 1330 Rixensart Avenue de Merode, 99 - tél 02/6536140 qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale ).*

Fait à WAVRE, le 14 juillet 2022.

La Bourgmestre,  
Françoise RIGEOLET



Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :  
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon  
Service des Travaux de la commune de Wavre

## Demande de neutralisation de la voie publique - 22/08/2022

Vinciane Rene de Cotret <vinciane@genne.com>

Mer 13-07-22 12:19

À : ZP.Wavre.SecuRoutiere <zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu>

Cc : De Meu - Debrye <info@demeudebrye.be>

N/Références : DE MEU DEBRYE - BERGER

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une livraison, notre véhicule va entraver la circulation pendant la durée du déchargement aux adresse et date suivantes:

à hauteur de : **14, rue du Gravier à 1300 Wavre**  
pour la journée du : **22/08/2022 entre 10h00 et 13h00.**

Veillez trouver ci-joint le formulaire de demande d'arrêté complété et signé.

D'avance, merci de l'attention que vous porterez à notre demande de neutralisation de la voie publique.

Meilleures salutations,

*Vinciane René de Cotret*



Vinciane  
René de Cotret

Tel : +32 2.653.61.40  
vinciane@genne.com  
www.genne.com

Avenue de Mèrode, 47  
B-1330 Rixensart  
Belgium



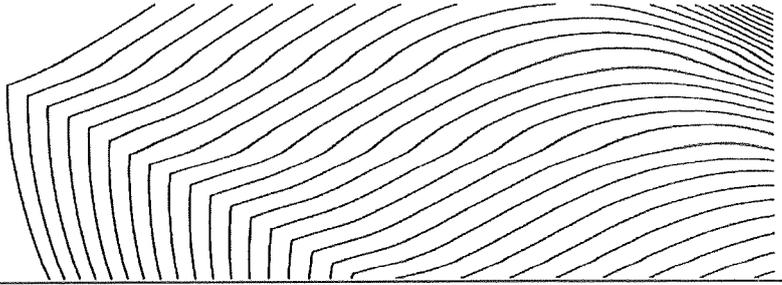
Everything you need to know about moving with us is only a click away : <https://www.genne.com>  
*Maison Genné S.p.r.l. is a FEBETRA member.*

Tous nos travaux sont exécutés selon les conditions générales de la Chambre Belge des Déménageurs (C.B.D.) et de la convention C.M.R., disponibles sur simple demande.

Cet e-mail est susceptible de contenir des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. A moins que vous soyez le destinataire ci-dessus indiqué (ou autorisé par ce dernier), vous devez vous abstenir de prendre connaissance, de copier ou distribuer le contenu de cet e-mail. Si vous avez reçu cet e-mail par erreur, veuillez en avertir immédiatement Maison Genné par téléphone, télécopie ou e-mail. Veuillez également effacer cet e-mail de votre ordinateur. Nos numéros de téléphone et de télécopie sont indiqués ci-dessus avec notre adresse. La présente vous est adressée sous les plus expresses réserves de droit et de fait et sans aucune reconnaissance préjudiciable.



Police



ZONE DE POLICE 5271  
 WAVRE  
**Service Sécurisation Routière**  
**Service Ordonnance de Police**  
 Chaussée de Louvain 34  
 1300 WAVRE  
 Tél. : 010/23 32 31  
 Mail : [zone.5271.securite\\_routiere@police.be](mailto:zone.5271.securite_routiere@police.be)

Ce document, **dûment complété et signé**, est à déposer ou à envoyer :  
 - **48 heures à l'avance pour une demande de stationnement**  
 - **10 jours ouvrables à l'avance pour des travaux ou conteneur**

Comment ?  
 En le déposant ou en l'envoyant par mail à la Police Locale de Wavre (coordonnées ci à gauche)

### DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

**TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE** : (cochez votre choix)

- simple stationnement**
  - précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités :  oui  non
- neutralisation partielle de la voie publique** (= rue neutralisée en 1/2 chaussée)
- neutralisation totale de la voie publique** (= rue barrée/fermée à la circulation)
- emplacement pour conteneur**
  - précisez si gênant (empiète sur voie publique)  oui  non
- pose échafaudage ou échelle ou élévateur de déménagement**
  - précisez si gênant (empiète sur voie publique)  oui  non
- prolongation d'un Arrêté Police (AP ou AS) existant n°** / (millésime)

**NATURE - MOTIF(S)** : (cochez votre choix)

- travaux à un bien immobilier
  - construction
  - démolition
  - reconstruction
  - aménagement
  - transformation
- déménagement
- réfection
  - voirie
  - trottoir
  - toiture
- autre : (précisez)
- emménagement
- chargement
- déchargement
- pose
- élagage -
- festivité : (précisez)
- câbles électriques
- abattage d'arbres
- conduites gaz
- conduites d'eau
- autre .....

**PÉRIODE - LOCALISATION - SURFACE OCCUPÉE** ou **NOMBRE EMPLACEMENTS de**

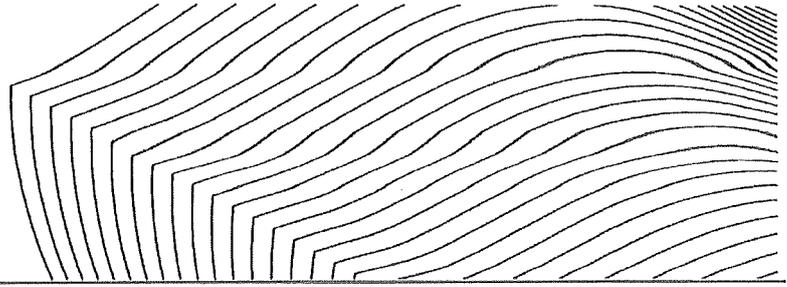
**STATIONNEMENT PAYANTS** : (si configuration compliquée : joindre un schéma)

**Période** (dates et heures) : ..... 22/08/2022 de 10h00 à 13h00

**Localisation** (si différent adresse demandeur) : Rue / Avenue / chaussée / boulevard N°  
..... Rue du Mouvien 14 à 1300 WAVRE

**Estimation surface occupée** (y compris trottoirs) **en mètres carrés** : ..... 50 ..... m<sup>2</sup>  
ou/et

ZP 5271  
WAVRE  
Page n°2



**Nombre d'emplacements stationnement payant** (1 = 5 mètres de longueur) : .....

Choix envoi : Document demandé à vous envoyer par :  **poste** ou  **email** (format PDF)

**DEMANDEUR :**

Nom : / Prénom : / Date naissance : /  
 et/ou / ou /  
 Société : **DAISON GENVE SRL** / N°identification registre national : **BE0406742180**

Adresse : **AV. de Néécde, 47** / Code postal et localité : **1330 RIXOUSART**

Téléphone : **02/653 61 40** / **GSM obligatoire :** / • **adresse e-mail obligatoire** : **VINGARE @ GENVE . COM**

**Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 Hrs ; le samedi aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.**

**1) Selon le Règlement Communal de la Ville de Wavre, une taxe communale sur le stationnement payant pour les véhicules à moteur, leurs remorque ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique doit être acquittée pour les rues suivantes :**

**Rue des Volontaires - Rue du Béguinage - Rue de Nivelles - Rue de la Cure - Rue des Brasseries - Rue du Chemin de Fer - Rue Haute - Rue Constant Deraedt - Rue Charles Sambon - Rue Pont du Christ - Place Henri Berger - Place Cardinal Mercier - Place Alphonse Bosch - Place de la Cure - Place de l'Hôtel de Ville - Parking du Pont Neuf - Parking du Pont des Amours - Parking du Pont St-Jean - Rue de Bruxelles - Rue Barbier - Place des Carnes - Parking des Fontaines - Rue Florimond Letroy - Chaussée de Louvain (partiellement) - Avenue des Mésanges (partiellement) - Rue de Namur (partiellement) - Avenue des Déportés - Quai du Trompette - Rue Lambert Fortune - Rue du 4 Août - Parking Rue de Nivelles - Parking des Carabiniers - Parking Place Alphonse Bosch.**

**Le tarif d'occupation d'un emplacement payant est de 14 EUR par jour, par emplacement, excepté les jours fériés et dimanches qui sont des jours non-payants.**

**2) En-dehors des emplacements marqués au sol, la taxe est fixée à 1 euro par mètre carré et par jour. Elle est établie proportionnellement à la surface occupée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour une unité. Ce taux est triplé quand l'installation nécessite la fermeture de la rue. La taxe est due à partir de la date d'utilisation. Si la durée d'occupation est supérieure à trois mois, la taxe sera recouvrée par trimestre. Il n'y a pas lieu à application de la taxe si la durée de l'occupation est inférieure à 48 heures, soit deux ou trois jours calendrier.**

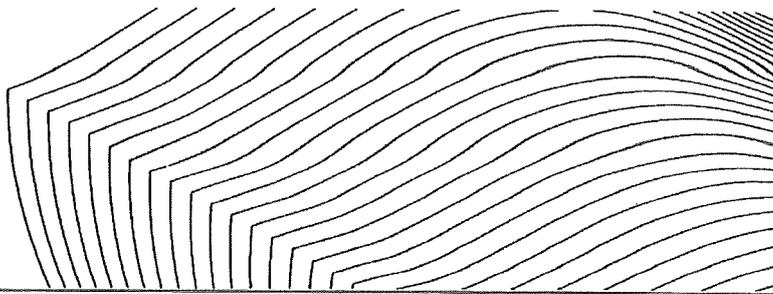
**3) .Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en annexe) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :**

**4) placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et aux Arrêtés Ministériels du 25.03.1977 et du 30.04.1993 ;**

**5) le cas échéant, se rendre à la Recette Communale - Place des Carnes - au rez-de-chaussée - pour faire viser le document et payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier ;**

**6) le cas échéant se rendre au service de l'urbanisme - Place des Carnes , 8 - au 1er étage - pour faire viser ce document**

ZP 5271  
WAVRE  
Page n°3



7) renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation.

Wavre, le

13/09/2022

Signature du demandeur/entrepreneur précédée de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

**GENNÉ**  
Maison GENNE S.p.r.l.  
Avenue de Mérode 47  
1330 RIXENSART  
Tél. 02/653 61 40 - Fax 02/652 10 35  
TVA BE 0406.742.180  
www.genne.com

**VISA DE LA RECETTE COMMUNALE**

Décompte : 14 EUR x jours ouvrables x emplacement(s) payant(s) = EUR

**ou**

taxe surface occupée mètres carré x jour(s) = EUR

(1 euro par mètre carré par jour si occupation plus de 48 heures)

Pour acquit, Wavre le Sceau & Signature du responsable du service Recettes communales

**VISA DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE WAVRE**

Autorisation d'effectuer les travaux donnée à Wavre, le Sceau & Signature du responsable

**RECIPISSÉ DU SERVICE POLICE CONCERNANT LE DOSSIER N°**

Reçu le document dûment complété, Wavre, le

Signature du responsable du Service des Ordonnances de Police ou du préposé au guichet.